

EXTRAIT

DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRÊTÉ DE CIRCULATION

**Portant réglementation de la circulation sur la D813
Avenue de la Libération
Commune de COLAYRAC SAINT CIRQ
En agglomération**

Le Maire de COLAYRAC SAINT CIRQ

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2213-1 ;

Vu le code de la route et notamment l'article R411-8 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire ;

Vu l'avis favorable du Maire d'AGEN

Vu l'avis favorable du Maire DU PASSAGE

Vu l'avis favorable du Maire de BRAX

Vu l'avis favorable du Maire de SERIGNAC

Vu l'avis favorable du Maire de FEUGAROLLES

Vu l'avis favorable de Monsieur le Préfet de Lot et Garonne

Vu l'avis favorable de Madame la Présidente du Conseil Départemental

Vu la demande de l'entreprise Eiffage Route Sud-Ouest 2 rue Paul Riquet 82200 Malause en date du 26 juillet 2023,

CONSIDÉRANT qu'en raison des travaux de création d'un « plateau ralentisseur » il y a lieu d'interdire la circulation de tous les véhicules sur la D813 en agglomération, entre le PR 22+000 et le PR 22+150 sur le territoire de la commune de Colayrac - Saint Cirq.

ARRETE

Article 1 : Du 11 septembre 2023 à 20h au 12 septembre à 6h, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur la D 813 en et hors agglomération, entre le PR 22+000.et le 22+150 sur le territoire de la commune de COLAYRAC SAINT CIRQ.

Article 2 : La déviation se fera dans les 2 sens de circulation par :

- la D 813 et D931 jusqu'au pont de Pierre, commune de d'AGEN
- la D 656 jusqu'au carrefour D656 /D119 commune du Passage d'Agen
- la D119 jusqu'au carrefour D119 /D930 commune de Feugarolles
- la D 930 jusqu' au carrefour D 930/ D813 commune de Port Ste Marie
- la D813 jusqu'à Colayrac Saint Cirq

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière -livre 1, 4ème partie, Signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, Signalisation temporaire , ainsi que la signalisation de déviation seront mises en place par l'entreprise Eiffage Route Sud-Ouest 2 rue Paul Riquet 82200 Malause sous le contrôle de l'unité départementale des routes de l'Agenais

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place effective de la signalisation prévue à l'article 3 et 3bis.

Article 5 : La réouverture sera effective à compter de la suppression de toutes signalisations afférentes aux dispositions de restriction de circulation.

Article 6 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 7 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : Le Maire de COLAYRAC, Le Directeur général des services, l'entreprise Eiffage Route Sud-Ouest, le Chef de l'unité départementale des routes de l'Agenais, le Commandant du groupement de gendarmerie de Lot-et-Garonne et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Colayrac Saint Cirq, le 23 août 2023.

Le Maire de Colayrac – Saint Cirq



Pascal de SERMET